

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-67

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'Indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 01.11.20 au 31.01.21
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 01.11.20 au 31.01.21
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Octobre et décembre 2020 Janvier 2021
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE	Du 01.10.20 au 31.12.20

	17 Avenue Patton 49000 ANGERS	
--	----------------------------------	--

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- LES PETITS M : 13 260 €
- EURL Pain et Levain : 16 540 €
- Nanou Coiffure : 1 650 €
- LA RONDE DES PAINS : 10 280 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	13 260 €
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	16 540 €
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	1 650 €
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	10 280 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 41 730 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-68

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 134 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 26 218 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 26 218€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

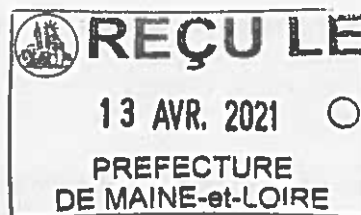
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-69

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stratégie des déplacements - Convention de coopération entre le Cerema et Angers Loire Métropole relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché de lancement d'une nouvelle enquête mobilité, dont le périmètre s'étend sur les 6 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) suivants :

- La Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- La Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe ;
- La Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- La Communauté de communes Vallées du Haut Anjou ;
- La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté

L'enquête a été reportée à la rentrée 2021 en raison de la crise sanitaire prévue initialement en janvier 2021.

Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement est pris en charge par chaque EPCI sur son territoire. Une convention de financement avec l'Etat a également fait l'objet d'une délibération au Conseil de communauté du 17 juillet 2020.

Cette enquête est normalisée par les services de l'Etat. Le Cerema assure un rôle de Référent Technique et Méthodologique en amont de l'enquête et durant toute l'opération. A ce titre, il assure également une mission de contrôle du prestataire qui sera missionné pour l'opération.

Afin de formaliser les relations avec le Cerema, il convient aujourd'hui d'établir une convention de coopération définissant le rôle et les engagements de chacune des parties et certifiant l'enquête. Elle prévoit le versement au Cerema d'une somme de 15 704 € TTC au titre de sa mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DECIDE

Approuve la convention avec de coopération à intervenir avec le Cerema relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²).

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention de coopération avec le Cerema.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 avril 2021****Dossier N° 4****Décision n°: DEC-2021-70****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS****Marché de mise à disposition, manipulation et transport de bennes de collecte en déchèterie -
Lancement de la consultation****Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS**

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le marché de transport de bennes de déchèterie arrive à échéance le 23 décembre 2021, et compte tenu des délais de préparation et mise en place du futur prestataire, il convient, pour renouveler ce marché, de lancer la consultation plusieurs mois en amont de l'exécution des prestations.

L'appel d'offres sera lancé le 10 juin prochain pour une remise des offres le 12 juillet 2021.

Le montant global de ce futur marché est estimé à 1 400 000 € par an, sur une durée totale de 6 ans.

Il comprend :

- 1) La mise à disposition des bennes pour les déchèteries d'Angers Loire Métropole
- 2) La manipulation et le transport de ces bennes vers les exutoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, et tout avenant de transfert relatif à ce marché, ainsi que les avenants portant sur un changement d'indice à la suite de sa suppression.

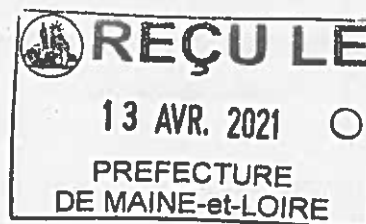
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-71

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le marché actuel de collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes de première couronne et les communes de seconde couronne d'Angers Loire Métropole expirant en novembre 2021, un appel d'offres a été lancé en janvier dernier, sur des prestations de collecte, divisées en tranches définies comme suit :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Tranche ferme Prestation de collecte et services associés tels que décrits au CCTP
Tranche optionnelle n°1	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune déléguée de Saint Jean de Linières Passage à une collecte en C0,5
Tranche optionnelle n°2	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Verrières en Anjou Passage à une collecte en C0,5

Tranche	Désignation
Tranche optionnelle n°3	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Montreuil-Juigné Passage à une collecte en C0,5
Tranche optionnelle n°4	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Mûrs-Erigné Passage à une collecte en C0,5

Le 19 février dernier, trois offres ont été reçues puis analysées. Après examen, la commission d'appel d'offres du 29 mars 2021 a proposé d'attribuer le marché, d'une durée de 5 ans (ainsi que 2 reconductions possibles de 1 an supplémentaires), à l'entreprise SUEZ avec une date de démarrage des prestations au 29/11/2021.

La simulation du coût total du marché de base (tranche ferme + tranches optionnelles dont les déclenchements ont été estimés au cours de la durée du marché) a été estimée à 10 414 753, 25 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-72

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) - OCAD3E - Ecosystem - Conventions - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

En septembre 2020, les pouvoirs publics ont confirmé à la société OCAD3E (organisme coordonnateur agréé) le principe d'un renouvellement d'une année des agréments relatifs à la collecte et au traitement des lampes usagées issues des déchèteries et des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E). Les conventions sont arrivées à échéance en décembre 2020.

Le dispositif proposé par les éco-organismes consiste à collecter séparément en vue de leur recyclage :

- les tubes fluorescents de 60 cm et plus,
- les lampes (à l'exception des lampes à filament et des lampes halogènes),
- le gros Gros Electroménager Hors Froid (GEMHF) et le Gros Electroménager Froid (GEM F),
- les écrans,
- les petits appareils ménagers.

L'agrément des éco-organisme ayant été publiés au Journal Officiel le 30 décembre 2020, et les conventions correspondantes transmises le 20 janvier dernier, il convient de signer des nouvelles conventions d'une durée

de six ans, permettant d'acter les relations juridiques, techniques et financières entre la société OCAD3E, Ecosystem et Angers Loire Métropole qui se décomposent de la manière suivante :

1. Engagements d'OCAD3E vis à vis d'Angers Loire Métropole

- Être l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme référent (Ecosystem),
- Verser les éventuels soutiens financiers,
- S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement.

2. Engagements d'Angers Loire Métropole vis à vis d'OCAD3E

- Organiser et mettre en place des moyens de collecte séparée,
- Mettre à disposition d'Ecosystem les lampes collectées,
- Mettre à disposition d'OCAD3E les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément par Angers Loire Métropole.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de conclure avec la société OCAD3E des conventions d'une durée de six ans. Par ailleurs, il est proposé de conclure une autre convention avec la société Ecosystem pour la collecte et le traitement des lampes d'éclairage usagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec les sociétés OCAD3E et Ecosystem.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les recettes éventuelles sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-73

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le Contrat Local de Santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays-de-la-Loire s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé » et est construit autour de 4 ambitions :

- Développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé
- Promouvoir la santé tout au long de l'année
- Garantir un accès à la santé pour tous
- Développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans ce cadre, un appel à projets a été publié le 13 novembre 2020 et proposait 4 thématiques :

- la santé mentale,
- les addictions,
- l'accès à la santé et aux droits,
- la nutrition.

Cet appel à projets est porté financièrement par l'ARS et Angers Loire Métropole (par l'intermédiaire du CLS et du Projet Alimentaire Territorial) et propose pour l'année 2020-2021 une enveloppe de 35 000 €.

17 dossiers ont été réceptionnés et étudiés selon les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à projets.

Le jury de sélection, composé de membres du Comité de Pilotage du CLS, a décidé de retenir et soutenir financièrement les projets suivants :

- Association Ligérienne en Addictologie- « les jeudis de l'addictologie » - 1 500 €
- Angers Centre Animation – « Ateliers culinaires autour des fruits et légumes moches » - 250 €
- Centre social intercommunal L'atelier – « La fabrique à nourrir » - 4 000 €
- La Ligue contre le Cancer – « Ateliers nutrition » - 2 000 €
- Léo Lagrange – « Sportez-vous bien santé vous mieux » - 4 000 €
- Mission locale angevine – « Accéder aux droits à la santé pour les jeunes éloignés de la santé : 1ère étape du prendre soin de soi » - 1 370 €
- Planning Familial 49 – « Accès aux droits en santé sexuelle : orientation et information pour le public vulnérable » - 2 000 €
- Resto-troc – « l'inclusion des personnes en situation de handicap psychique et/ou détresse psychique dans une dynamique collective » - 1 500 €
- Sport pour tous – « Activité physique adaptée et obésité » - 3 500 €
- VYV3 – « Prendre soin de soi et améliorer sa santé au quotidien » - 1 000 €
- CVU – Centre Jean Vilar « cultiver les liens à la Roseraie » - 1 000 €
- CVU – « Maison de quartier Hauts de St Aubin » - 1 000 €

Comme il est précisé dans l'appel à projets, la subvention sera versée en 2 temps : 70% au démarrage du projet et 30% à la remise de l'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 mars 2021

DECIDE

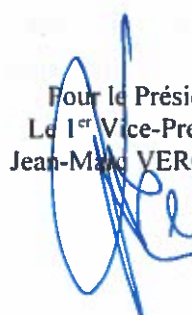
Attribue les subventions aux différents partenaires dont le projet a été retenu comme indiqué ci-dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-74

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Première programmation 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Les financements accordés par Angers Loire Métropole sont prioritairement fléchés vers les actions qui relèvent du pilier Développement économique et emploi. Pour cette première programmation 2021, Angers Loire Métropole mobilisera 49 700 € autour de la politique de la Ville, pour les 10 actions suivantes :

Pilier Cohésion sociale : 1 action pour 5000€

- Parcours le monde pour le projet « Osez l'international » : 5000€

Pilier Emploi et développement économique : 8 actions pour 41 700 € détaillées comme suit :

- Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) pour les projets :

- « Accès à la mobilité par obtention ASR et/ou permis AM » : 1 000 € ;
- « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil pour les projets :
 - « Réussir Angers » : 10 000 €
 - « Jard 'in » : 3 000 €
- Club Face pour le projet « Facemploi » : 7 000 € ;
- Passerelle pour le projet « Passerelles pour l'emploi » : 4 700 €
- Ville de Trélazé pour les projets :
 - « Accompagnement vers l'emploi au Grand-Bellevue » : 4 000 € ;
 - « Action emploi en lien avec le club partenaires de la Ville » : 6 000 € ;

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 3 000 € :

- Régie de quartier de Trélazé pour le projet « Médiation environnementale 2021 » : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 mars 2021

DECIDE

Attribue, dans le cadre du Contrat de ville, des subventions d'un montant total de 49 700 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

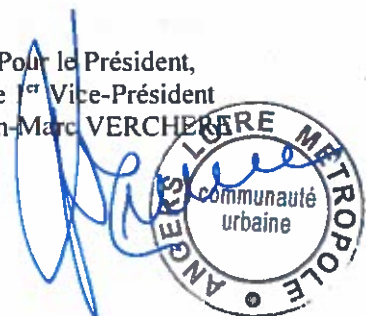
- Parcours le monde : 5000 €
- AFODIL : 7 000€
- Apprentis d'Auteuil : 13 000 €
- Club Face : 7 000 € ;
- Passerelle: 4 700 €
- Ville de Trélazé : 10 000 €
- Régie de quartier de Trélazé : 3 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-75

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2022. Il s'articule autour de 3 piliers que sont la cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et l'emploi et ainsi que sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.



A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité de pilotage (COPIL) du contrat de ville du 5 février 2021 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs (Ville d'Angers, Etat), six de ces actions pour un montant de 41 100€.

Faciliter la recherche de périodes d'immersion pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI », action portée par Envergure Ouest : 1 300 €

Développer les mises en situation de travail pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Favoriser l'accès à l'emploi », action portée par Envergure Ouest : 9 500 €

Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- « Chantier premier emploi », action portée par l'association ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent) : 13 500 €
- « Boost'heures » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 3 800 €

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association AFODIL (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association ASCAPE 49 : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Attribue à l'association Envergure Ouest une subvention de 10 800 €, versée en une seule fois, pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI » et « Favoriser l'accès à l'emploi ».

Attribue à l'association ASEA une subvention de 13 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Mission Locale Angevine une subvention de 3 800 €, versée en une seule fois, pour l'action « Boost'heures ».

Attribue à l'association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'association ASCAPE 49 une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés



N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

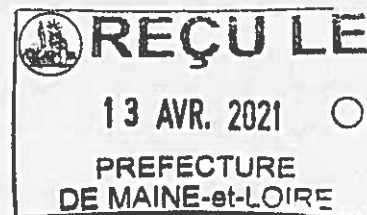
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-76

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2021

Rapporteur : Yves GIDON

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Paï Paï, association créée en 2009 évolue dans le secteur culturel et créatif, avec une activité originelle articulée autour de 3 volets :

- la pédagogie artistique : organisation d'ateliers de pratiques artistiques et interventions dans les écoles/centres sociaux
- l'accompagnement des artistes musiciens émergents dans leur projet de professionnalisation
- la diffusion : une offre importante de concerts, expositions, événements culture

Face à la forte croissance de ses activités, l'association s'est implantée dans des locaux mis à disposition par Angers Loire Métropole, 122 rue de la Chalouère, pour y déployer une nouvelle offre en lisière du Quartier Monplaisir. Avec le « 122 », Paï Paï poursuit ses 3 activités principales et développe de nouvelles fonctions propres aux tiers-lieux : bar/restauration légère, salle agora, espaces de travail en location à des TPE ou professionnels indépendants. Le 122 s'ouvre vers l'extérieur avec l'accueil d'événements.

A ce titre, l'association Paï Paï a bénéficié d'un appui de la Communauté urbaine pour la création d'emplois par une subvention de 50 000 € couvrant les années 2018 à 2020.

Quelques mois après l'ouverture de ses nouveaux locaux, l'association connaît un arrêt total de son activité à cause de la crise de la COVID-19.

Dans ce contexte qui a fortement bousculé les prévisions de développement de l'activité, Angers Loire Métropole est sollicitée à titre exceptionnel pour soutenir l'association au titre de l'année 2021.

Le budget pour 2021 est estimé à 378 970 €. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € sur 2021, aux côtés de la Région (50 000 €) et l'Etat (50 000 €). La Ville d'Angers a attribué une aide exceptionnelle de 16 000 € sur l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 20 000 € à l'association Paï Paï versée comme suit :

- 60%, soit 12 000€ au 30 avril, sur présentation du plan d'actions et budget prévisionnels 2021 actualisés,
- 40%, soit 8 000€ au 30 septembre, sur présentation du bilan d'activités et financier 2020, et d'un bilan intermédiaire 2021

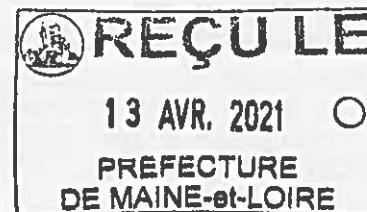
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHER





Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-77

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coopérative d'activités et d'emplois OZ - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) OZ créée le 30 avril 2015, porte une coopérative d'activités et d'emploi (CAE), à vocation régionale, dont le siège est à Angers, et dédiée aux métiers artistiques, culturels et créatifs. Elle accompagne aujourd'hui environ 80 entrepreneurs, une vingtaine issus du Maine-et-Loire, parmi eux une dizaine sont salariés. Elle est soutenue par Angers Loire Métropole depuis son démarrage en 2015, à hauteur de 20 000 € annuels.

OZ s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises, programme d'activités d'intérêt général. Elle conjugue des objectifs d'utilité sociale et d'intérêt collectif, et doit développer un modèle économique hybride, composé de financements publics et de recettes propres. Les entrepreneur-e-s qu'elle accompagne développent leur projet en bénéficiant du statut d'entrepreneur accompagné (contrat CAPE) ou d'entrepreneur salarié (CESA), d'un hébergement juridique/social/ comptable/fiscal de leur activité économique, et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur à travers un accompagnement individualisé et collectif.

Le Service d'Intérêt Economique Général assuré par la CAE Oz porte sur les missions :

- [incubateur] d'appui à la création et au développement d'activité économique par des entrepreneurs personnes physiques prévus à l'article 47 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- [post-incubateur] d'accompagnement d'entrepreneurs salariés, ayant vocation à devenir associés.

Le budget global prévisionnel du programme d'actions de la mission de SIEG (incubateur et accompagnement post-incubateur) de la CAE OZ s'élève à 181 500 € pour 2021, 197 000 € pour 2022 et 203 600 € pour 2023.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour renouveler la convention triennale avec la CAE OZ établie en 2018 pour un montant global de 60 000€, afin de poursuivre son soutien. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans, aux côtés d'autres financeurs publics : la Région (40 000 €), Nantes Métropole (20 000 €), Carene (7 000 €), DGMIC (15 000 € sur 2021), FEDER (30 000 € en 2021 puis 40 000 €).

Par ailleurs, la CAE OZ cherche à diversifier ses sources de financement, à travers la recherche de fonds privés.

Il convient d'établir une convention pluriannuelle 2021-2023 pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi OZ.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue une subvention annuelle de 20 000 € en 2021, en 2022 et 2023.

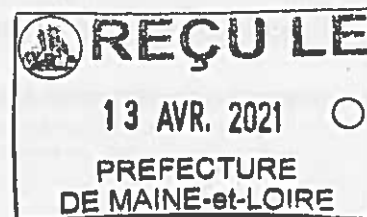
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-78

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDON

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

L'Inter-Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) est une structure associative de loi 1901 qui regroupe plus de 200 structures appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Son objectif est de cultiver un écosystème favorable au développement de l'ESS, et ses actions s'articulent autour de 3 axes :

1. **Capter** : à la fois boussole (guider), aimant (accueillir), antenne (relayer), elle se positionne comme un phare et un moteur pour les porteurs de projets et ses partenaires
2. **Rassembler** : représentant de nombreux secteurs d'activités, elle se définit comme catalyseur d'énergies transversales et producteur de synergies au bénéfice de l'innovation sociale
3. **Amplifier** : forte d'un solide réseau misant sur l'intelligence collective et la coopération, elle est à la fois levier de développement et caisse de résonance des initiatives

L'économie sociale et solidaire tient sur le territoire d'Angers Loire Métropole une place particulièrement forte en comparaison avec la moyenne nationale, avec 1 400 établissements et 18 400 salariés, soit 21% de l'emploi du secteur privé (données 2015).

Angers Loire Métropole a inscrit son partenariat avec l'IRESA dans la durée en signant depuis 2013 des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. La pertinence des actions du réseau et la place grandissante que prend l'ESS sur le territoire conduisent à reconduire ce partenariat pour trois années.

Les objectifs attendus de la réalisation de cette nouvelle convention sont les suivants :

- animation du réseau pour des partages d'expériences et d'expertises,
- contribution à la communication et la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire,
- accompagnement des démarches collectives pour favoriser l'émergence de projets d'innovation sociale et les coopérations économiques

Angers Loire Métropole est sollicitée pour apporter son soutien financier au fonctionnement de l'association pour un montant de 25 000 € en 2021, 25 000 € en 2022 et 25 000 € en 2023, soit un total de 75 000 € sur l'ensemble des trois années de la convention.

Le budget prévisionnel de l'IRESA s'élève à 209 743 € en 2021, 212 994 € en 2022, et 213 517 € en 2023.

La part des ressources propres est en moyenne de 20% sur la période.

La part de la subvention d'Angers Loire Métropole constitue en moyenne 9% du budget. Les autres sources de financement public proviennent de la Région (50 000 €), du Département de Maine-et-Loire (7 200 € en 2021 et 13 575 € en 2023) et du FEDER (46 242 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour trois années entre Angers Loire Métropole et l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) pour la période 2021 à 2023.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'IRESA, une subvention d'un montant total de 75 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023, à savoir 25 000 € chaque année, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERRE



Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-79

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**Soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation - Région des Pays-de-la-Loire -
Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire est cheffe de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) sur son territoire et a donc élaboré sa Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation 2021-2027 (SRESRI). Elle propose aux Départements, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) impliqués dans le soutien à l'ESR, de s'associer dans une CTEC- ESR permet d'organiser, dans un champ précis, l'action commune des collectivités et groupements.

L'association à la CTEC, des communes et EPCI traduit une volonté régionale de rationalisation et de concertation des modalités de l'action commune des collectivités, en matière de soutien à l'ESR. Cette concertation se fera au sein d'un comité des territoires académiques, sous l'égide de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Angers Loire Métropole étant un partenaire important de l'ESR angevin, il est proposé qu'Angers Loire Métropole approuve la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (CTEC-ESRI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Approuve la convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (CTEC-ESRI).

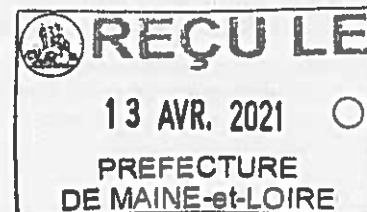
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHARE





Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-80

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux événements - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Université d'Angers	50ème anniversaire de l'Université d'Angers	Angers	49 actions sur l'année universitaire 2021-2022	90 000 €	15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 15 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- 50ème anniversaire de l'Université d'Angers : 15 000 €

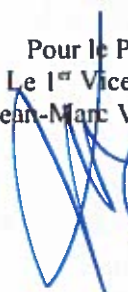
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCIERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-82

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

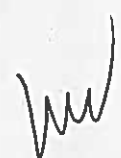
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017 à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) puis réinstitué par décisions du 8 janvier 2021.

La commune de Longuenée-en-Anjou a demandé à pouvoir bénéficier de l'application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme portant exclusion du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public sur les périmètres de la ZAC "Les Chênes" sur la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée et de la ZAC « Les Pâtisseries » sur la commune déléguée de La Meignanne.



Cette exclusion, pour cet objet précis, est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente décision sera exécutoire.

Il est donc proposé de réinstaurer un périmètre modifié du Droit de Préemption Urbain afin de tenir compte de cette exclusion au titre de l'article L 211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions DEC-2021-6, DEC-2021-7 et DEC-2021-8 de la Commission Permanente du 8 janvier 2021 réinstaurant le Droit de Préemption Urbain,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi); du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; des PLU de Loire-Authion, communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,
- que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et Déclarations d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLUi et PLU apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD,
- les périmètres de protection rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir);
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide, qu'en application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, sont exclues du Droit de Préemption Urbain (DPU) les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public sur les périmètres de la ZAC "Les Chênes" sur la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée et de la ZAC « Les Pâtisseries » sur la commune de La Meignanne.

Décide que les exclusions au titre de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur.

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), on s'en reportera pour les zones U et AU des PLU, aux plans de zonage de ces PLU tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions.

Décide que ce nouveau périmètre de DPU communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire au plus tôt au 21 mai 2021, et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 8 janvier 2021.

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de DPU « renforcés » institués par les précédentes délibérations ou décisions.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.



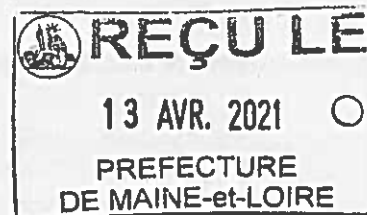
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-81

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - Avis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), arrêté à la session des 16 et 17 décembre 2020 est soumis à l'avis des partenaires dont Angers Loire Métropole au 1^{er} semestre 2021. Il fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation prévue fin 2021.

Le projet est constitué :

- **D'un rapport** (état des lieux et enjeux, stratégie régionale, carte de synthèse au 1/150 000, objectifs opposables dans un rapport de prise en compte),
- **D'un fascicule de règles opposables** dans un rapport de compatibilité aux SCOT
- **Et d'annexes** (avec notamment un rapport environnemental, le Plan Régional Déchets, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, bilan du Schéma Régional Climat-Air-Energie, etc.)

Document stratégique et prospectif, il regroupe 30 objectifs et 30 règles relatives à :

- 1- L'aménagement et l'égalité des territoires,
- 2- Les transports et les mobilités,
- 3- Le climat, l'air, l'énergie,
- 4- La biodiversité et l'eau,
- 5- Les déchets et l'économie circulaire.

En synthèse, les enjeux-clés suivants sont mis en avant :

1. **Conforter l'équilibre des territoires** entre l'Est intérieur et l'Ouest littoral, les villes et les campagnes, ainsi qu'entre générations avec l'accueil de 800 000 nouveaux habitants à l'horizon 2050.

Pour ce faire, il s'agit notamment de conforter un maillage territorial polarisé. Pendant l'élaboration du document, de nombreux allers-retours entre les échelons territoriaux ont conduit à rediscuter la hiérarchie des niveaux de polarités figurant au SRADDET. Si les niveaux 1 à 3 figurent dans le diagnostic, le 4^{ème} niveau est laissé à l'appréciation des SCOT (voir carte en annexe 1).

⇒ *Cette cartographie, de niveau diagnostic statistique se distingue des découpages administratifs, et des projets de polarités sur lesquels travaillent les SCOT/PLUi. Elle est indicative et laisse aux documents de planification de niveau infrarégional une certaine latitude.*

2. **Construire les mobilités durables**

L'usage de la voiture est très prégnant en Pays de la Loire (2^{ème} Région française après la Bretagne), conduisant à poser des objectifs ambitieux de report modal vers :

- Les transports collectifs (passer de 8.4% en 2015, à 12% en 2030 puis 15% en 2050),
- Le vélo (passer de 3% en 2015 à 12% en 2030 et 15% en 2050),
- Le co-voiturage (moins de 1% de part modale en 2015 à 2.5% en 2030 et 7% en 2050).

Il s'agit également d'encourager les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène).

Le renforcement des pôles d'échanges multimodaux est encouragé avec une hiérarchisation de 3 catégories de PEM différentes.

⇒ *Il semblerait intéressant de proposer que cette hiérarchie de l'existant ne soit pas trop restrictive pour permettre des changements de catégories ou des créations de nouveaux PEM.*

3. **L'eau : grande cause régionale**

La ressource en eau est globalement dégradée en Pays de la Loire (11% de bon état écologique des cours d'eau) conduisant la Région à faire de la restauration de la qualité de l'eau une priorité. Quatre règles y sont consacrées dont une sur la préservation des zones humides du territoire (règle 24 : identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la commission locale de l'eau.)

4. **Atténuer et s'adapter au changement climatique**

Le diagnostic rappelle le constat à l'échelle des Pays de la Loire : hausse de la température de +1.2 à 1.8°C sur les 6 dernières décennies et de +3.2mm du niveau marin par an entre 1993 et 2014. Les annexes du SRADDET comportent le bilan du Schéma Régional Climat Air-Energie.

Les enjeux sont transversaux et sont pris en compte dans 10 des 30 objectifs du SRADDET, en particulier dans les axes « Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique » (objectifs 21 à 26) et « tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte » (objectifs 27 à 30).

⇒ *Le fascicule des règles traite également du sujet. Les règles énoncées sont incitatives et renvoient notamment au rôle des documents d'urbanisme de rang inférieur qui devront tenir compte de l'adaptation au changement climatique et participer à la définition de stratégie pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, favoriser la nature en ville et l'infiltration des eaux pluviales (mise en place du coefficient de biotope), encourager et permettre le développement des énergies renouvelables, prendre les mesures nécessaires en matière de rénovation thermique des bâtiments, de construction durable et de bio-climatisme, etc.*

5. **Devenir une région à énergie positive**

La part des Energies Renouvelables et de Récupération dans le bilan énergétique régional est de 14% en 2016 (contre 8% en 2008). (Voir annexe 2 qui détaille les objectifs par secteur d'activité et par type d'énergie),

Le SRADDET fixe des objectifs/ambitions précis à horizon 2050 :

- D'une part pour réduire la consommation énergétique de 50% et baisser les émissions de gaz à effet de serre de 80%,
- D'autre part pour couvrir 100% de la consommation finale d'énergie par des énergies renouvelables et de récupération.

6. Tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols

En 2014, la Région Pays de la Loire était la 4^{ème} Région la plus artificialisée avec un taux de 11.8% contre 9.3% au plan national, contribuant à faire de la lutte contre l'artificialisation des sols un enjeu majeur du SRADDET.

L'objectif 21 du SRADDET invite les territoires à « tendre vers le zéro artificialisation nette » à horizon 2050, sachant que les termes « d'artificialisation nette » ne font pas l'objet d'une définition partagée et univoque à ce jour.

L'actualité législative avec la traduction de cet enjeu dans le projet de Loi Climat et Résilience rend complexe l'analyse du projet de SRADDET à cet égard.

⇒ *Les règles proposées par le SRADDET pour tendre vers le ZAN d'ici 2050 consistent à appliquer la philosophie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser à la consommation foncière, à orienter prioritairement le développement urbain au sein des enveloppes urbaines, à encadrer les extensions urbaines, à renaturer les espaces artificialisés lorsque c'est possible.*

⇒ *Le sujet du ZAN pose des enjeux conséquents en termes de moyens et d'outils d'observation de la consommation foncière sur les territoires. A minima, la Région via le SRADDET pourrait encourager tous les territoires à utiliser un même outil permettant d'homogénéiser et de fiabiliser les données à l'échelle régionale et nationale en s'appuyant sur le réseau régional des Agences d'urbanisme et l'OCS GE (l'Occupation du Sol à Grande Echelle) qui semble être l'outil le plus adéquat pour ce faire.*

7. Gérer autrement nos déchets et développer l'économie circulaire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en octobre 2019 est annexé au SRADDET. Une règle spécifique est ajoutée concernant l'économie circulaire. Il s'agit de tenir compte des besoins, notamment fonciers, liés à la prévention et gestion des déchets et à l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et faciliter le maillage des installations.

8. Préserver la biodiversité et décliner la trame verte et bleue régionale, mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour chaque projet

Le projet prévoit de « tenir compte et décliner la TVB régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau ainsi que les secteurs où des actions de restauration sont à envisager.

⇒ *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au document. En revanche, une carte schématique des continuités écologiques est reprise dans le fascicule des règles lui conférant ainsi un rapport juridique de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur quand un simple rapport de « prise en compte » semblerait suffisant. Il est proposé que cette carte figure plutôt dans le rapport général du SRADDET, laissant ainsi une plus grande marge d'adaptabilité aux documents de rang inférieur qui devront alors la « prendre en compte »*

Enfin, il est demandé de mener pour chaque projet une analyse globale d'opportunité et de définition qui tienne compte des dynamiques économiques, démographiques, urbaines et des impacts des différentes solutions techniques sur l'environnement pour choisir le meilleur rapport coût/impact/bénéfices. Il est également demandé de bâtir « des stratégies de compensation adaptées au contexte local (compensations au cas par cas, pré-identifiées, mutualisées, etc. »

⇒ *Si l'introduction de cette séquence ERC est intéressante, la rédaction de la règle ne précise pas à quel stade des projets doit être mené le bilan coût/avantage (au stade des documents de planification urbaine ou des projets opérationnels ?). D'autre part, le projet revêt certaines contradictions : il est attendu dans un premier temps de réaliser les compensations au plus près des projets. Néanmoins, il est aussi fait appel à la solidarité territoriale pour l'évitement et la compensation en permettant des compensations en dehors du territoire concerné par le projet d'aménagement si celui-ci est trop contraint.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 4251-6 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Au vu des différents éléments présentés il est proposé un avis favorable sur le projet de SRADDET assorti des observations suivantes :

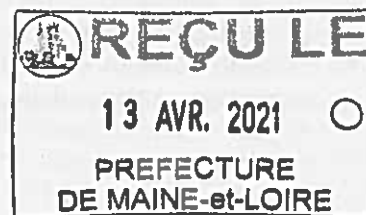
- En termes de mobilités, laisser une certaine souplesse dans la hiérarchisation des Pôles d'Echanges Multimodaux pour permettre des évolutions de catégorie ou des créations,
- En termes de gestion économe du foncier et de « tendre vers le zéro artificialisation nette », malgré les inconnus du projet de loi Climat et Résilience, il semble intéressant que la Région, avec l'appui du réseau régional des Agences d'urbanisme, œuvre pour que l'ensemble des territoires utilisent un même outil d'observation et de suivi de la consommation foncière afin de consolider la connaissance à l'échelle régionale et nationale,
- En termes de trame verte et bleue, il est demandé que la carte des continuités écologiques issue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne figure plus dans le « fascicule des règles » mais uniquement dans « le rapport » pour laisser une marge de déclinaison plus souple aux documents d'urbanisme de rang inférieur,
- En termes d'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser à tous les projets d'aménagement, il semble très important et pertinent de créer la communauté d'acteurs ligériens citée dans les mesures d'accompagnement pour échanger et capitaliser sur ces nouvelles pratiques qui restent à construire, faire évoluer la rédaction du SRADDET à terme et les indicateurs de suivi.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-83

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 9 Rue Vaucanson - Vente d'une parcelle de terrain non bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis en 2017 un ensemble immobilier laissé vacant suite au départ de l'entreprise qui l'occupait. Ce site, démoli et dépollué depuis, est situé 9 rue Vaucanson à Angers, sur la parcelle cadastrée section BN n° 15 d'une superficie de 1ha 09a 24ca.

Ce site étant situé dans le périmètre de concession dite « Saint Serge Faubourg Actif » dont l'aménagement a été confié à ALTER Public, il convient de lui céder en vue d'une revente à un opérateur privé pour y développer un programme immobilier en accord avec les objectifs de renouvellement urbain de ce secteur.

En application du règlement portant sur les réserves foncières communales, le prix de revente d'un montant de 742 398,39 €, s'établit comme suit :

- Prix d'acquisition du bien : 480 000,00 €
- Frais de notaire : 6 094,39 €
- Démolition, dépollution : 256 304,00 €

ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve la vente de la parcelle désignée ci-dessus et située 9 rue Vaucanson à Angers, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 742 398,39 € et selon les conditions définies dans le projet d'acte,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-84

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - 6 rue du Plessis - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Longuenée-en-Anjou, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation situé sur la commune déléguée de la Meignanne, 6 rue du Plessis, édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°280 d'une superficie de 434 m².

Seule la partie non bâtie de la propriété intéressant la commune, une emprise de 81 m² supportant la maison et aujourd'hui cadastrée section AA n°327, a été vendue à une personne privée, afin de créer notamment une auto-école.

La commune sollicite aujourd'hui le rachat de la partie restant appartenir à Angers Loire Métropole et cadastrée section AA n°328 de 366 m².

Le prix de cession 2021, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 79 035,90 € se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :66 000,00 €
(prix total de 147 000 € - prix de vente de la maison de 81 000 €)
- Frais de notaire :3 039,04 €
- Frais financiers :9 996,86 €

La parcelle cadastrée section AA n°328 est grevée au profit de la parcelle cadastrée section AA n°327 de plusieurs servitudes :

- Une servitude de passage de canalisations privées en eau potable et eaux usées (raccordements),
- Une servitude d'implantation de deux compteurs AEP et d'un siphon disconnecteur déjà existants et reliés aux canalisations,
- Une servitude d'accès auxdites canalisations, aux compteurs AEP ainsi qu'au siphon disconnecteur,
- Deux servitudes de vue.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune du 1er février 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Longuenée-en-Anjou du bien désigné ci-dessus au prix de 79 035,90 € et aux conditions indiquées.

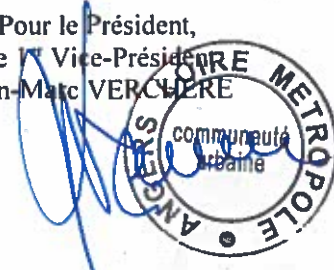
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

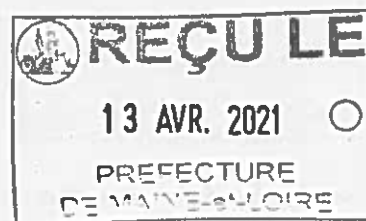
Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE





Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-86

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - rue Edouard Guinel - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, rue Edouard Guinel cadastrée section DT n° 32 d'une superficie de 7 414 m².

Cette parcelle fait l'objet d'un bail emphytéotique du 20 novembre 2020 au profit d'Angers Loire Habitat afin de réaliser la construction de 6 logements.

La société Enedis envisage sur cette parcelle d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 91 mètres ainsi que ses accessoires pour la création d'une antenne réseau.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 91 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,

- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques afin de réaliser une canalisation souterraine et ses accessoires, pour la création d'une antenne réseau sur le bien ci-dessus désigné au profit de la Société Enedis, à titre gratuit et conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

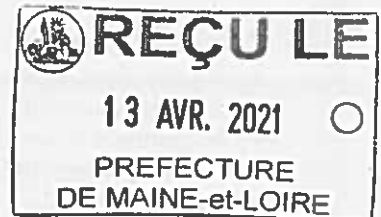
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-85

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Plateau des Capucins - TAGV Grande Flécherie - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Après l'aménagement du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) sur le site de la Grande Flécherie à Angers par le concessionnaire, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 81 de 1ha 55a 14ca.

Cette parcelle, désormais composée de 24 emplacements pouvant accueillir les caravanes et le bâtiment d'accueil administratif, est située 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac.

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Plateau des Capucins, elle s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surfaces de plancher de la construction, soit 18 513,25 € se décomposant comme suit :

- 413,75 m² de surface de plancher pour le bâtiment d'accueil administratif
- 115,20 m² de surface de plancher pour les locaux sanitaires

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°81, appartenant à ALTER Cités et correspondant au TAGV de la Grande Flécherie, située 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, moyennant le prix de 18 513,25 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

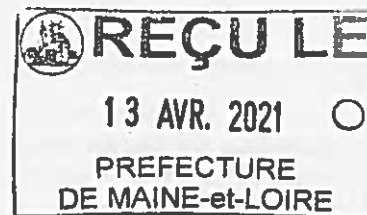
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-87

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - Taillis de Longchamp - Chemin de l'Augerie - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la commune du Plessis-Grammoire, Taillis de Longchamp, chemin de l'Augerie cadastrée section ZI n° 91 d'une superficie de 2 662 m². Sur cette parcelle est construite une station d'épuration.

La société Enedis envisage sur cette parcelle d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 32 mètres afin de poser un câble Basse Tension et un coffret avec leurs accessoires afin d'assurer le renforcement du raccordement de la station d'épuration.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 32 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

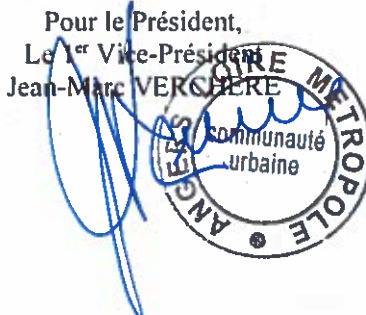
Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques avec la création d'une canalisation souterraine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERSCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-89

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Ecoflant - Lieudit "Les Grandes Landes" - Acquisition de 2 terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Mme DAHMANI est propriétaire de deux terrains non bâtis situés à Ecoflant, au lieudit "Les Grands Landes", cadastrés section AH n°117 et 121 d'une superficie totale de 4 113 m², en zone N du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

Angers Loire Métropole envisage d'acquérir lesdites parcelles dans le cadre de son projet d'extension du Parc des Sablières.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 15 février 2021 par Mme DAHMANI pour ce bien, moyennant le prix de 10 324 €.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 16 novembre 2020,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 15 février 2021 par Mme DAHMANI,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Mme DAHMANI du bien désigné ci-dessus, au prix de 10 324 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

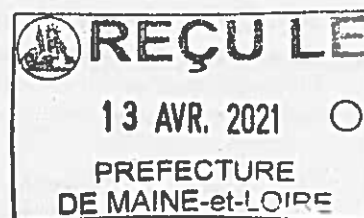
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-88

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de la Treillerie - Déclassement d'espaces de stationnement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire d'une voirie intégrée au Parc d'Activités de Beaucouzé qui est dénommée Rue de la Treillerie et qui dessert des locaux d'activité, en partie propriété d'Angers Loire Métropole. Une politique d'optimisation du patrimoine économique ayant été mise en place, des ventes de locaux d'activité sont effectuées par Angers Loire Métropole à des investisseurs.

A ce titre, il est prévu la cession de deux halls d'activité, n°13 et n°17, situés Rue de la Treillerie, auxquels sont adossés dans les faits des espaces de stationnement, occupés principalement par les employés des sociétés résidentes de ces halls, dont les périmètres sont indiqués au plan ci-annexé.

Malgré cette occupation très ciblée dans les faits, ces parkings ont une affectation publique puisqu'ils sont accessibles à tout usager. Aussi, du fait des critères de domanialité publique, ces espaces de stationnement relèvent du domaine public d'Angers Loire Métropole.

Les espaces de stationnement ont été désaffectés de l'usage public par la pose de barrières le 17 février 2021. Une enquête publique de déclassement a eu lieu du 22 février au 8 mars 2021. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ces espaces de stationnement. Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public de ces espaces de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable avec recommandation du commissaire-enquêteur, Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Constate la désaffectation des espaces de stationnement situés Rue de la Treillerie à Beaucouzé et portés au plan ci-annexé, en vue de la mise en vente de ces parcelles à un porteur de projet.

Approuve son déclassement du domaine public communautaire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

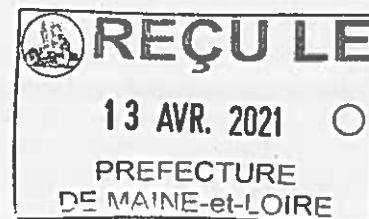
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-90

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves Foncières Communautaires - Les Ponts-de-Cé - La Petite Vicomté - Ferme solaire - Bail emphytéotique - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'énergie et pour répondre à l'item « Réussir la transition énergétique » partie intégrante de « la valorisation du cadre de vie » qui est une ambition de son projet de territoire, Angers Loire Métropole a cédé à bail emphytéotique à la société Centrale Solaire de la Petite Vicomté plusieurs parcelles non bâties situées aux Ponts-de-Cé, lieudit « La Petite Vicomté », en vue d'y aménager une centrale photovoltaïque en complément de parcelles communales.

Or, depuis l'entrée en service de cet équipement, quelques points méritent d'être mieux précisés :

- Des espaces sous bail emphytéotique se trouvent situés en dehors des clôtures de la centrale solaire. Il est convenu entre les trois parties au bail (La société Centrale Solaire de la Petite Vicomté, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole) que ces espaces relèveront désormais de la gestion partagée entre Angers Loire Métropole et la commune des Ponts de Cé.
- Le paragraphe concernant les responsabilités partagées entre bailleur et emphytéote concernant l'état des sols méritait d'être précisé afin de ne limiter la responsabilité de l'emphytéote qu'au cas de découverte d'anomalie géotechnique d'origine antérieure à la date des présentes (en l'occurrence, mare, zone humide, etc. ...).

Les autres modalités du bail emphytéotique, notamment financières, restent inchangées. Les frais d'acte seront pris en charge par l'emphytéote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le bail emphytéotique des 15 et 16 mai 2019,

Considérant le bail emphytéotique des 15 et 16 mai 2019,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve l'avenant au bail emphytéotique au profit la société Centrale solaire de la Petite Vicomté des 15 et 16 mai 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

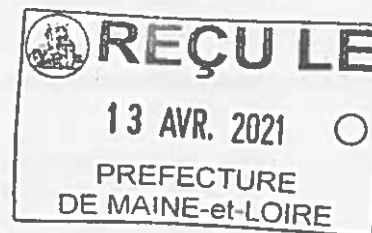
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-91

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Modification du règlement d'aides sur fonds propres - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En plus d'offrir un accompagnement personnalisé et gratuit, Angers Loire Métropole soutient financièrement les ménages en complément des aides de l'ANAH pour les ménages les plus fragiles et indépendamment pour d'autres publics cibles.

Trois types d'aides ont ainsi été mis en place :

- Des aides individuelles attribuées aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration ;
- Des aides collectives attribuées aux syndicats de copropriété pour la réalisation d'études de faisabilité ;
- Des aides collectives attribuées aux syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux d'amélioration des parties communes.

Depuis janvier 2021, les évolutions réglementaires des dispositifs de l'ANAH sur lesquels sont adossées les aides de la Communauté urbaine incitent à revoir et à ajuster le règlement d'aides sur fonds propres.

1) Ajuster l'aide aux propriétaires occupants à revenus modestes d'Angers Loire Métropole aux évolutions du dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.

Le programme Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH a vocation à financer les publics à ressources modestes sur des projets de rénovation énergétique complets. En 2021, le gain énergétique minimum à atteindre après travaux évolue passant de 25% à 35%.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il est proposé de corréliser l'aide de la Communauté urbaine avec celle du programme Habiter Mieux Sérénité en augmentant le gain énergétique minimum de 25% à 35%. Le taux de l'aide d'Angers Loire Métropole et le plafond de subvention resteraient inchangés :

Propriétaires Occupants aux revenus : (en référence aux plafonds ANAH en vigueur)	Taux et plafonds d'aide
Très très modestes	20% plafonnée à 4 000€
Très modestes	15% plafonnée à 3 000€
Modestes et Modestes +	10% plafonnée à 2 000€

Les projets portant sur des mono-travaux, et ceux ne permettant pas un gain énergétique d'au minimum 35% ne seraient pas accompagnés techniquement et financièrement par l'OPAH et seraient renvoyés vers les autres dispositifs d'accompagnement technique et financier (Espace info énergie, MaPrimeRénov', Certificats d'Economie d'Energie, etc.).

2) Réduire l'intervention financière d'Angers Loire Métropole pour les copropriétés éligibles au nouveau dispositif national « MaPrimeRénov Copropriété »

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ANAH a ouvert un nouveau dispositif financier à destination des copropriétés pour le financement des projets d'amélioration énergétique : MaPrimeRénov' Copropriété.

Afin d'éviter un surfinancement des projets, il est proposé de réduire l'aide d'Angers Loire Métropole pour les copropriétés éligibles à MaPrimeRénov Copropriété en passant d'un taux de financement de 20% à 10% du montant HT des travaux.

3) Ajouter une clause relative au raccordement des copropriétés aux réseaux de chaleur urbain.

L'OPAH étant un outil au service de la transition écologique, elle peut être un vecteur d'information et de sensibilisation des copropriétaires aux enjeux du raccordement aux réseaux de chaleur urbain. Ainsi, lorsqu'un projet en copropriété porte sur le changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire de l'immeuble, il est proposé de conditionner l'aide financière d'Angers Loire Métropole à la mise en place d'une étude sur l'opportunité d'un raccordement à un réseau de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

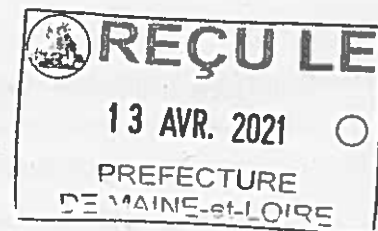
Approuve le nouveau règlement du dispositif d'aides à l'amélioration des logements anciens privés propre à Angers Loire Métropole.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-92

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;

- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2020-160 en ce qu'elle attribue à la SCI PUNGEOT pour le logement n°1 et modifie l'attribution de la subvention comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	12 000€ (au lieu de 10 050€)	87 693€

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame AUJARD Claire	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	49 638 €
Monsieur CESBRON Jérôme	(Logement n°1) ANGERS	Bailleur	Transformation d'usage	7 136 €	75 729 €
	(Logement n°2) ANGERS		Transformation d'usage	8 837 €	97 290 €
	(Logement n°3) ANGERS		Transformation d'usage	9 000 €	150 733 €
Monsieur CORDIER Yannick	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	50 487 €
Monsieur PENNEGAT Jean-Marc	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	4 000 €	29 141 €
Total Angers				32 973 €	453 018 €

Monsieur MEY Cyril et Madame VONGSAVATH Viriya	AVRILLÉ	Occupant	Économie d'énergie	2000 €	27 587 €
Total Avrillé				2 000 €	27 587 €
Monsieur et Madame VASLIN-SAUMUREAU	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économie d'énergie	1 060 €	28 725 €
Total Loire-Authion				1 060 €	28 725 €
Madame ROSE Jacqueline	RIVES-DU-LOIR-EN- ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	612 €	6 122 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				612 €	6 122 €
Monsieur et Madame SAUVAIRE	SAINT-BARTHÉLEMY- D'ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	575 €	20 792 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				575 €	20 792 €
Monsieur BARON François- Xavier	SAINT-CLÉMENT-DE-LA- PLACE	Occupant	Économie d'énergie	1 416 €	9 442 €
Total Saint-Clément-de-la-Place				1 416 €	9 442 €
Monsieur GUYON Martin	TRÉLAZÉ	Occupant	Économie d'énergie	238 €	23 862 €
Total Trélazé				238 €	23 862 €
TOTAL				38 874 €	569 548 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'études techniques ou de travaux d'amélioration :

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par (mandataire / gestionnaire)	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux / audits (HT)
Syndicat de copropriétaires Jean-Lurçat	Syndic professionnel Cabinet Sibout Immobilier	ANGERS	Audit global partagé	14	2 900 €	5 800 €
Syndicat de copropriétaires Guérin/Pré Pigeon	Syndic professionnel Cabinet Pigé et Associés	ANGERS	Audit global partagé	32	2 900 €	5 800 €
Syndicat de copropriétaires Le Brissac	Syndic professionnel Cabinet Foncier Angers	ANGERS	Travaux d'amélioration énergétique	12	20 063 €	104 301 €
TOTAL					25 863 €	115 901 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 345 logements pour un montant de subvention total de 688 475€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 7 362 742€ HT.

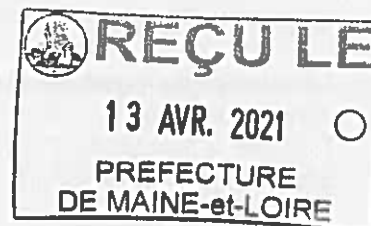
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-93

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Projet Alimentaire Territorial - Projet Agricole - Espace test agricole - TerraLAB à Verrières-en-Anjou - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Le Projet Agricole et le Projet Alimentaire Territorial portés par Angers Loire Métropole visent à développer et soutenir une alimentation saine et locale, par tous et pour tous, en menant des actions du champ à l'assiette.

Pour ce faire, l'un des objectifs de la communauté urbaine est d'agir contre la diminution du nombre d'exploitants agricoles -du fait des départs à la retraite- sur le territoire.

Dans ce cadre, il convient de faciliter la formation pratique et l'installation de jeunes ou de personnes en reconversion professionnelle, porteurs de projets qui concourent à répondre aux besoins alimentaires du territoire.

Chaque année, une trentaine de porteurs de projets désirant se lancer dans l'agriculture, sans disposer de foncier, se manifestent. Au-delà de la difficulté d'accès au foncier, certains ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'un parcours classique d'aide à l'installation.

Face à ce constat, la Chambre d'Agriculture souhaite développer un concept « d'espace test » agricole, permettant aux aspirants agriculteurs de tester leur projet sur du foncier mis à leur disposition (au même titre qu'il existe des « pépinières d'entreprises » pour accompagner les créateurs d'entreprise).

Le principe du TerraLAB est de permettre à des porteurs de projet d'accéder plus facilement à du foncier agricole pour tester et développer leur activité tout en étant accompagnés techniquement. L'objectif est de favoriser le lancement d'une activité et de créer les conditions de réussite et de pérennité en apportant un accompagnement sur mesure.

Ce projet de TerraLAB vient en complément de l'espace test déjà existant sur le site du Lycée Du Fresne, développé en partenariat avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne et Angers Loire Métropole.

Pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un TerraLAB sur un site de 24 ha situé sur la Commune de Verrières-en-Anjou au lieu-dit « Gué de Moré », une convention partenariale est proposée entre Angers Loire Métropole, la commune de Verrières-en-Anjou, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et l'Association TerraLab. Cette convention porte sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur le site, puis, le cas échéant, sur le lancement d'un appel à candidature pour identifier les porteurs de projets susceptibles de s'y implanter.

Au regard de la nature économique du projet, cette opération dont le coût est estimé à 15 360 € TTC, bénéficie pour un tiers (soit 5 120 €) d'un cofinancement de la Région des Pays-de-la-Loire qui est versé à la Chambre d'Agriculture. Ainsi pour compléter cette enveloppe la commune de Verrières-en-Anjou abondera à hauteur de 5 120 € et il est proposé qu'Angers Loire Métropole finance également ce projet à 5 120 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2020 qui valide les ambitions, les orientations, et le principe d'un premier programme d'actions du PAT.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Approuve le principe d'impulser des espaces tests agricoles en réponse aux objectifs poursuivis au travers du projet Agricole et du projet Alimentaire.

Approuve la convention quadripartite à intervenir.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

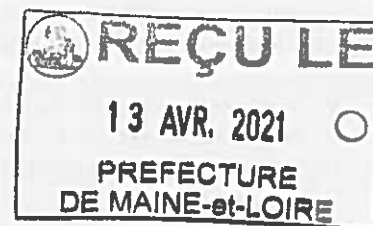
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-94

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Montreuil-Juigné - Haut Coudray - route de Laval/ rue Albert Camus/rue Paul Hérault - Carrefours à sens giratoire - Marché de travaux d'aménagement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de deux carrefours à sens giratoire route de Laval, rue Albert Camus et rue Paul Hérault sur la commune de Montreuil-Juigné.

Cet aménagement consiste à :

- Créer un grand giratoire au droit du carrefour route de Laval / rue Albert Camus pour améliorer les conditions d'accès et de sécurité à la commune et sécuriser la sortie des zones d'activités vers la route de Laval,
- Créer un mini-giratoire au niveau du carrefour rue Paul Hérault / rue Albert Camus pour améliorer l'accès vers le Parc d'activités du Haut-Coudray et le centre Bourg, notamment la desserte de la déchèterie.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois, de juin à décembre 2021.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un marché de travaux a été publié le 15 décembre 2020. Le montant estimatif de ce marché, est de 556 000 € HT.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE située à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49181) pour un montant non contractuel, issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 569 498,87 € HT. Il sera ainsi fait application du bordereau des prix unitaires pour la rémunération des quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer le marché avec le titulaire EUROVIA ATLANTIQUE, ainsi que tout acte d'exécution du marché relatif à ce marché, les avenants de transfert et changement d'indices.

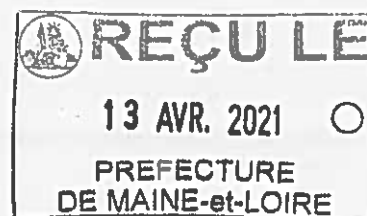
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-95

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

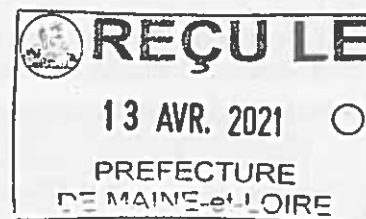
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHER



désignation	Quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Citroën Berlingo PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Renault Twingo PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Renault Twingo PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Pilonneuse WACKER BS 65V	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Pilonneuse WACKER BS 650	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Renaud mégane PH3 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP



Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-96

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché d'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers comptent 900 porteurs de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), fournitures pour lesquelles il convient de passer un nouveau marché.

Un appel d'offre ouvert alloti a été lancé par Angers Loire Métropole, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué sur la base de la convention « Fournitures courantes » en date du 19 décembre 2017.

Il s'agit de conclure un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée initiale d'1 an et reconductible tacitement 3 fois pour des périodes d'1 an.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le montant annuel estimé pour les 3 membres du groupement s'élève à :

- Lot 1 : Acquisition de chaussures de sécurité = EUR 50 000 H.T.
- Lot 2 : Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) = EUR 150 000 H.T.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2021 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant annuel estimé En EUR H.T.</i>
LOT 1	Acquisition de chaussures de sécurité	Martin HEULIN Saint-Barthélemy d'Anjou	50 948,44 € HT
LOT 2	Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	Martin HEULIN Saint-Barthélemy- d'Anjou	56 270,17 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2021,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer avec les entreprises ci-dessus désignées et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord cadre alloti pour l'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-97

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » - Angers Loire Habitat - Acquisition et amélioration de 5 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 345 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 345 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés au 255-257-259 rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°119858 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 345 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119858 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés au 255-257-259 rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

